



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 43 du 7 avril 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 43 du 7 avril 2022

HEBDO

ARS

Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/9/44, du 29 mars 2022, portant création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) rattaché au Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) sis à Saint-Nazaire (FINESS ET 44 005 376 7) et géré par l'APAJH 44 FINESS EJ 44 001 861 2).

Arrêté n°ARS-PDL/DG/2022-004, du 30 mars 2022, portant habilitation de Mme Angélique TALLET pour exercer les fonctions d'inspection en application de l'article L.1457-7 du code de la santé publique et portant habilitation à rechercher et constater les infractions relevant de son champ de compétences.

Arrêté n°ARS-PDL-DOSA-ASP-29-2022-85-PHARMACIE, du 1er avril 2022, constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 9 rue du Poilu de France aux SABLES D'OLONNE (85100).

Arrêté n°ARS-PDL-DOSA-ASP-27-2022-49-PHARMACIE, du 4 avril 2022, portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 3 rue Pasteur - SEGRE EN ANJOU BLEU (49500) vers le 5 esplanade de la Gare - SEGRE EN ANJOU BLEU (49500), exploitée par SELARL PHARMACIE TAGLIONI.

Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/MS/2022/07/PDL, du 6 avril 2022, portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/MS/2021/1/PDL en date du 20 janvier 2021 et relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/08/49, du 6 avril 2022, fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, concernant l'appel à projets médico-social relatif à la création d'une équipe mobile santé précarité en Maine et Loire.

DREETS

Décision n°2022/DREETS/SG/02, du 4 avril 2022, portant nomination d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information à la DREETS des Pays de la Loire.

MNC antenne de Rennes

Arrêté du 31 mars 2022, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/9/44

**Portant création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)
rattaché au Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation (SSEFS)
sis à Saint-Nazaire (FINESS ET 44 005 376 7) et géré par l'APAJH 44 (FINESS EJ 44 001 861 2)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, M. Jean-Jacques COIPILET, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2021/029 du 28 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU l'instruction N°DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/44 portant modification des agréments des établissements et services rattachés au « pôle enfance » de l'APAJH 44 et portant création d'une antenne de SSEFS sur le territoire de Saint-Nazaire ;

Vu la décision tarifaire N°1479 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globale commune prévue au CPOM de l'APAJH 44 en date du 7 décembre 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'APAJH 44 ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette autorisation avec la dotation régionale limitative notifiée par la CNSA en 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, l'APAJH 44 est autorisé à créer un Pôle de Compétence et de Prestations Externalisés, rattaché au SSEFS de Saint-Nazaire, permettant l'accompagnement d'a minima 13 jeunes de moins de 20 ans, présentant des déficiences auditives et/ou des troubles sévère du langage et des apprentissages.

ARTICLE 2 : L'organisme gestionnaire est autorisé à fonctionner en file active et s'engage à rendre compte annuellement de l'activité de ce PCPE.

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du PCPE devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **29 MARS 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

ARRETE N°ARS-PDL/DG/2022- 004

Désignant Madame Angélique TALLET

**Pour exercer les fonctions d'inspection en application
de l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique**

**et portant habilitation à rechercher et constater les infractions
relevant de son champ de compétences**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1312-1, L. 1421-1, L. 1432-1, L. 1432-2, L. 1432-9, L. 1435-7 et R. 1435-10 à R. 1435-15 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-13 et L. 331-8-2 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Considérant que Madame Angélique TALLET appartient au corps interministériel des infirmières et infirmiers de l'Etat ;

Considérant la délibération du jury en date du 3 décembre 2021 prononçant l'admission de Madame Angélique TALLET à l'issue de la formation à l'inspection et l'attestation délivrée par Monsieur le directeur de l'école des hautes études en santé publique (E.H.E.S.P),

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Angélique TALLET est désignée en qualité d'inspectrice conformément aux dispositions de l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique et L. 313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Angélique TALLET est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique et L. 313-13 du Code de l'action sociale et des familles pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires aux codes précités.

Article 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Madame Angélique TALLET prêterait serment devant le tribunal judiciaire du lieu de sa résidence administrative dans les conditions prévues à l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Nantes, le 30 mars 2022

Le directeur général,


Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/29/2022/85

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 9 rue Poilu de France aux SABLES D'OLONNE (85100)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-001 du 23 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 1942 octroyant la licence n° 72#000041 à l'officine de pharmacie sise 9 rue du Poilu de France aux SABLES D'OLONNE (85100) ;

Considérant que le dernier pharmacien titulaire de l'officine sise 9 rue du Poilu de France aux SABLES D'OLONNE (85100), Madame Catherine LECLERE, a été radiée du tableau de l'Ordre régional des pharmaciens des Pays de la Loire le 31 décembre 2020 ;

Considérant que depuis cette date, aucun autre pharmacien n'a été inscrit au tableau de l'Ordre des pharmaciens pour une activité au sein de cette officine ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, aucune officine ne peut rester ouverte en l'absence de son titulaire régulièrement remplacé ;

Considérant que dès lors, l'officine de pharmacie sise 9 rue du poilu de France aux SABLES D'OLONNE (85100) n'a connu aucune activité depuis le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'en l'absence d'activité pendant douze mois consécutifs, la cessation d'activité de l'officine sise 9 rue du Poilu de France aux SABLES D'OLONNE (85100) est réputée définitive, en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité par un arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Catherine LECLERE sise 9 rue du Poilu de France aux SABLES D'OLONNE (85100) enregistrée à compter du 1^{er} janvier 2022 à minuit ;

La licence n° 72#000041 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 72#000041 doit être remise, par Madame Catherine LECLERE, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

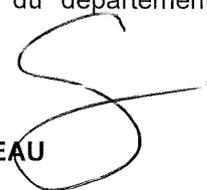
ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 01 AVR. 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/27/2022/49

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 3 rue Pasteur à
SEGRE-EN-ANJOU BLEU (49500) vers le 5 esplanade de la même commune,
exploitée par la SELARL PHARMACIE TAGLIONI

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-0019 du 23 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1942 octroyant la licence n° 49#000037 à l'officine de pharmacie sise 3 rue Pasteur à SEGRE EN ANJOU BLEU (49500) ;

Vu la demande présentée par Madame Aline TAGLIONI, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SELARL PHARMACIE TAGLIONI exploite, sise 3 rue Pasteur vers le 5 Esplanade de la Gare au sein de la commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU (49500), demande enregistrée le 14 décembre 2021 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, réputé rendu en application de l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 01 février 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 24 février 2022 ;

Considérant que la commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU compte une population municipale recensée de 17 462 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rivière l'OUDON, à l'ouest par la rivière LA VERZEE, au sud et à l'est par la D 923 ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 16 mars 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Aline TAGLIONI, pharmacien, au nom de la société SELARL PHARMACIE TAGLIONI, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 3 rue Pasteur à SEGRE-EN-ANJOU BLEU (49500) vers le 5 esplanade de la Gare à SEGRE-EN-ANJOU BLEU (49500), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 49#000471 est délivrée à la SELARL PHARMACIE TAGLIONI, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

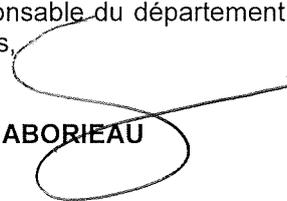
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes le

04 AVR. 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/MS/2022/07/PDL

Portant modification de l'arrêté n° **ARS-PDL/DOSA/MS/2021/1/PDL** en date du 20 janvier 2021 et relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-1 à L313-9 et les articles R 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques COIPLÉT, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/MS/2021/1/PDL en date du 20 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/MS/2018/8/PDL en date du 14 juin 2018 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre d'appels à projets médico-sociaux est composée comme suit :

1- Au titre des membres avec voix délibérative :

a) Le Directeur de l'Offre de santé et en faveur de l'Autonomie **de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président, et trois représentants de l'Agence :**

- Président: **M. Florent POUGET**, Directeur, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
- Suppléant : **Mme Elodie PERIBOIS**, Directrice Adjointe, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie.

- Titulaire : **M. Benjamin MEYER**, Responsable du département Parcours des personnes en situation de handicap, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie,
- Suppléant : **Mme Claude PICHON**, Responsable adjointe du département Parcours des personnes âgées, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

- Titulaire : **Mme Laurence BROWAEYS**, Directrice, Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement
- Suppléant : **M. Vincent MICHELET**, Directeur Adjoint, Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement

- Titulaire : **Docteur Pierre BLAISE**, Directeur du Projet Régional de Santé,
- Suppléant : **Mme Fabienne DEFFRENNES**, Cheffe de projet, département Parcours des personnes en situation de handicap, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

b) Quatre représentants d'usagers :

1) *Au titre des représentants des associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques :*

- Titulaire : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées,
- Suppléant : **M. Ismaël IBRAHIM**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées.

2) *Au titre des représentants d'associations de retraités ou de personnes âgées :*

- Titulaire : M. Roger RAUD, Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie concernant le domaine des personnes âgées,
- Suppléant : En attente de désignation

3) *Au titre des représentants d'associations de personnes handicapées :*

- Titulaire : **Mme Florence FOURMONT**, représentant l'APEI Sablé-Solesmes (72),
- Suppléant : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI)

- Titulaire : **M. Mamady KABA**, représentant l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) 72,
- Suppléant : M. **Jacques REBIERES**, représentant l'association régionale Les Chesnaies

2- Au titre des membres avec voix consultative :

a) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil:

- Titulaire : **Mme Anne-Cécile FOURRAGE**, Conseillère territoriale PDL NEXEM
- Suppléant : **Mme Peggy JEHANNO**, Directrice de l'URIOPSS.

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, Fédération Hospitalière de France,
- Suppléant : **M. Emmanuel DESIRE DIT GOSSET**, Fédération Hospitalière de France.

ARTICLE 2 : La durée du mandat, des membres permanents titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

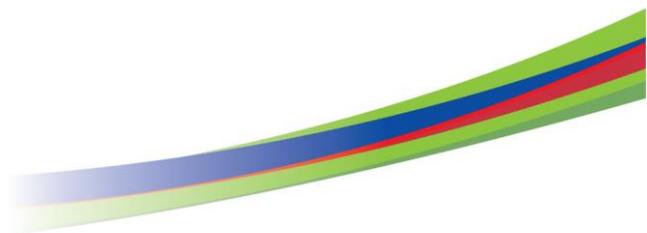
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 6 avril 2022

Le Directeur Général,

M. Jean-Jacques COIPLÉ



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/08/49

fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, concernant l'appel à projets médico-social relatif à la création d'une équipe mobile santé précarité en Maine et Loire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-1 à L313-9 et les articles R 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARRETE ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/07/PDL portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/MS/2021/1/PDL en date du 20 janvier 2021 et relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Sur propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

a. Deux personnalités qualifiées :

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire,
- Suppléant : **Mme Eva RATIER**, chargée de mission Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire,

- Titulaire : **M. NICOD**, Responsable du service Hébergement-Logement – DDETS de Maine et Loire
- Suppléant : **Mme Chrystele MARIONNEAU**, Directrice régionale adjointe, Responsable du pôle des Solidarités, DREETS des Pays de la Loire

b. Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- Titulaire : **M. Ismaël IBRAHIM**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées.
- Suppléant : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées,

c. Deux personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

- Titulaire : **Mme Marie-Jo PASSETEMPS**, cheffe projet précarité, Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement,
- Suppléant : **M. Freddy GUILLET**, responsable parcours, Délégation territoriale de Maine et Loire
- Titulaire : **Mme Isabelle MONNIER**, directrice de la Délégation territoriale de Maine et Loire
- Suppléant : **Mme Françoise BUSNEL**, chargée de la mission coordination de la Délégation territoriale de Maine et Loire.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projets médico-social relatif à la création d'une équipe mobile santé précarité en Maine et Loire

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de l'ARS Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 6 avril 2022

Le Directeur Général,

Jean-Jacques COIPLLET

**Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Nantes, le lundi 04 avril 2022

**Décision n°2022/DREETS/SG/02
portant nomination d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information à la
DREETS des Pays de la Loire**

Vu l'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2016 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle des ministères chargés des affaires sociales,

Article 1

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information, nomme en qualité de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) Mr Alain ROUX, chef du service des systèmes d'informations et de la communication.

Article 2

Mr ROUX est chargé de mettre en place la politique générale de sécurité des systèmes d'informations de la DREETS Pays de la Loire.

Article 3

La fonction de RSSI prendra fin sur décision de la directrice régionale, ou suite à un changement de la situation administrative de l'agent désigné à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

La directrice régionale

Marie-Pierre DURAND

Ministère des Solidarités et de la Santé

Antenne interrégionale de Rennes

mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ du 31 mars 2022
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Philippe CUIGNET
Madame Véronique DUBREIL-FREMONT

Suppléants :

Monsieur Laurent GARNIER
Madame Laurence JOLLY

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Madame Chantal BOISNAULT
Monsieur Thibaud MAURILLE

Suppléants :

Monsieur Philippe COUASNON
Madame Stéphanie TAKACS

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Vincent LANCHE
Madame Catherine LORRE

Suppléants :

Monsieur Benjamin DELRUE
Madame Françoise ROCHETTE

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

Monsieur Olivier SCHOUMACHER

Suppléant :

Monsieur Yannis GUERNE

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Isabelle BOUMARD

Suppléant :

Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Thierry BELLANGER
Monsieur Ludovic BRIN
Monsieur Fabien HAINAULT
Monsieur Philippe LEGENDRE

Suppléants :

Monsieur Michel LE QUINIO
Monsieur Jean-Marc POILANE
Madame Catherine ROBINEAU
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Ivan BEHAGHEL
Monsieur Damien MARCHAND
Madame Claire ROCHARD

Suppléants :

Monsieur Sébastien VOYER
Monsieur Philippe BESNIER
(non désigné)

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :
Madame Bénédicte BOURNEUF

Suppléant :
Madame Catherine SOULARD

3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire :
Madame Véronique KOWECKA
Monsieur Joël LEPICIER

Suppléant :
Madame Dominique CHEVE
Monsieur Pascal DENIS

4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire :
Monsieur Lionel HARY

Suppléant :
Madame Guénaëlle BARBOT

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :
(non désigné)
(non désigné)

Suppléants :
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :
(non désigné)

Suppléant :
(non désigné)

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Monsieur Gilles PORTRAIT

6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) des Pays de la Loire

Monsieur Alain CHAZE

Article 2

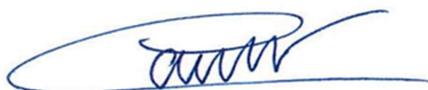
Le présent arrêté prend effet à compter du 4 avril 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 31 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

